



Arrêté municipal temporaire **AMT 24-DST-065**
Prorogation AMT 24-DST-029 et 24-DST-001
Réglementation de la circulation et du stationnement

**RUE MAURICE BERNE – RUE PASTEUR – PLACE DU MARÉCHAL
LECLERC – RUE MARCEAU - AVENUE MARÉCHAL CHAUVIN -
ROUTE DU HUTREAU – AVENUE GALLIENI – AVENUE
FRANÇOIS VILLON – AVENUE DE L'EUROPE – AVENUE JEAN
BOUTTON – ROUTE DE LA PYRAMIDE – AVENUE DU MOULIN
MARCILLE – PLACE DE L'ÉGLISE – RUE CAMILLE PERDRIAU –
RUE HALOPE FRÈRES – RUE DAVID D'ANGERS – ROUTE DE
BRISSAC – CHEMIN DE LA MONNAIE – AVENUE DE LA CHESNAIS**

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté 24-DST-001 du 2 janvier 2024 et la prolongation 24-DST-029 du 25 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation **rue Maurice Berne, rue Pasteur, place du Maréchal Leclerc, rue Marceau, avenue Maréchal Chauvin, route du Hutreau, avenue Gallieni, avenue François Villon, avenue de l'Europe, avenue Jean Boutton, route de la Pyramide, avenue du Moulin Marcille, place de l'Église, rue Camille Perdriau, rue Halopé Frères, rue David d'Angers, route de Brissac, chemin de la Monnaie et avenue de la Chesnais** du 8 janvier au 9 février 2024 inclus puis prolongé jusqu'au 24 février 2024 inclus, en faveur de l'entreprise **JC DECAUX, sise** 14/16 rue Benoît Frachon – BP 80345 – 44816 SAINT-HERBLAIN CEDEX, dans le cadre de travaux de rénovation de peinture sur 25 mobiliers ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 30 mars 2024 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques et de proroger l'arrêté municipal initiale 24-DST-001 délivré initialement en faveur de l'entreprise **JC DECAUX** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur ces voies ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 24-DST-001 et 24-DST-029 sont **prorogées jusqu'au 30 mars 2024 inclus**.

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément des arrêtés 24-DST-001 du 2 janvier 2024 et 24-DST-029 du 25 janvier 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **JC DECAUX**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 21 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement